

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2024

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à			
			Excusé	Non excusé				
MULLER Daniel, maire		x						
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	x					Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	x						
	KIRCHER Marie-Joséphine	x					Conseillers en fonction	23
	SCHMITT Serge	x						
	FIRTION Evelyne	x						
MOURER Jonathan		x						
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	x					Conseillers présents	16
	BOTT Cédric	x						
	CAPDEVILLE Damien	x						
	GADLER Sandrine			x				
	GROSS Sylvie	x					QUORUM	12
	GROSSE Anne-Marie	x						
	HEYMES Muriel				x	HOUVER Sabrina	Conseillers absents avec excuses	1
	HOELLINGER Isabelle				x	WURTZ Laurent		
	HOUVER Sabrina	x						
	MEYER Gaston				x	MULLER Daniel		
	PERRIN Marina	x					Conseillers absents sans excuse	1
	SCHMITT Fabienne		x					
	SCHMITT Serge Bruno	x						
	SIATTE Jean-Marie				x	SCHORUNG Eric	Conseillers ayant donné procuration	5
	WURTZ Laurent	x						
ZAHM Marcel				x	RINCKE Véronique			

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie

Ordre du Jour	
	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE
1.	PERSONNEL : CREATION POSTE
2.	PERSONNEL : PARTICIPATION COTISATION PREVOYANCE
3.	CENTRE DE GESTION : ADHESION AU CONTRAT STATUTAIRE
4.	CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES
5.	PARD 6EME TRANCHE - CHICANE D'ENTREE D'AGGLOMERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR
6.	RUE DE SILTZHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR
7.	ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'US ROTH - DU CERCLE GENEALOGIQUE – DE VOCAL AVENUE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LA BOULE HAMBACHOISE
8.	AUTOROUTE A4 : DELIMITATION DPAC
9.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
10.	DIVERS ET COMMUNICATIONS – information : PROCES VERBAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES BIENS SANS MAITRE

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 août 2024

Mme HOELLINGER a émis par mail la remarque concernant le compte-rendu précédent à propos des délibérations qui ne font pas l'unanimité. Il manque les noms des conseillers avec la nature des votes. A l'avenir, ce sera précisé dans les futurs PV.

Le PV est adopté à l'unanimité

Point 1 – DCM 40

PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du développement de la Commune induisant une charge de travail en augmentation, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 01/11/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 5ème échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;
VU le tableau des emplois ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. WURTZ demande des précisions quant au type de contrat.

M. le Maire précise que l'emploi est pour un agent contractuel déjà en poste sur un emploi de type accroissement temporaire d'activité, qui doit être transformé en emploi permanent au vu de la durée durant laquelle il est occupé. Le contrat proposé restera un CDD.

Point 2 – DCM 41

PERSONNEL : PARTICIPATION COTISATION PREVOYANCE

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

MAIRIE DE HAMBACH

Instauré en 2012, Mr le Maire propose de modifier le montant de la participation communale mensuelle pour les agents ayant adhéré à une couverture prévoyance labellisée afin de répondre aux obligations légales définies par le décret 2022-581 du 20 avril 2022, soit

Temps de travail hebdomadaire entre	Montant de la participation en €
10 à 20 h	7
21 à 25 h	8
26 à 30 h	9
31 à 35 h	10

Le Conseil municipal, approuve, **à l'unanimité**.

Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, après avis favorable du comité social territorial.

Point 3 – DCM 42

CENTRE DE GESTION : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- *Agents affiliés à la CNRACL*

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

MAIRIE DE HAMBACH

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC*
 - Congé pour invalidité imputable au service
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point 4 – DCM 43

CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - ADHESION 2024

Mme FIRTION, Adjointe rappelle que la Commune avait déjà adhéré au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) qui est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi. Six

MAIRIE DE HAMBACH

missions locales accompagnent ces jeunes en difficulté et chacune bénéficie d'une enveloppe abondée par l'Etat, le Département et les Communes volontaires. Des jeunes de notre commune en bénéficient.

Si la Commune souhaite y participer financièrement, la contribution est fixée au minima à 0,15 € par habitant et validée par la signature d'une convention.

Après échange de vues et discussions, le conseil municipal, **19 voix pour, 2 voix contre (Mme HOELLINGER et M. WURTZ)**

- accepte de participer financièrement au FDAJ pour 2024 : soit 2897 habitants x 0,15 € = 434,55 € ;
- autorise le Maire à signer la convention.

M. WURTZ rappelle avoir déjà voté contre l'année précédente et propose la création d'un CCAS à la place pour s'occuper des jeunes de HAMBACH.

Mme FIRTION répond que l'intégralité de cet argent est reversé à la Mission Locale.

M. le Maire évoque le fait que, même en l'absence d'un CCAS, des moyens sont mis en œuvre au niveau de la Mairie pour aider tous ceux en difficulté qui se présentent en Mairie.

M. WURTZ salue cette initiative, et précise que puisque c'est déjà le cas, autant le formaliser en créant un CCAS.

M. le Maire lui répond que cette création va être envisagée.

Point 5 – DCM 44

PARD 6EME TRANCHE : CHICANE D'ENTREE D'AGGLOMERATION – DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

L'assemblée départementale finance les travaux de sécurité routière, à l'aide du produit des amendes de police.

Dans le cadre des travaux de voirie, de mise en souterrain des réseaux, de sécurité, de la partie de la rue Nationale située entre le 162 rue Nationale et la sortie du village jusqu'à l'impasse Woog, dénommé « Aménagement de la voirie sud du village », Mr MOURER Jonathan, Adjoint propose de solliciter une subvention.

En effet l'avant-projet prévoit des travaux de sécurisation par la mise en place d'une chicane d'entrée d'agglomération pour un montant de 83 985,25 € HT.

Sachant que le montant subventionnable par projet est de 50 000 € maximum avec un taux d'aide unique de 30%, la participation pourrait être de 15 000 €.

Après présentation du projet pour cette subvention, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sollicite une subvention au titre d'AMISSUR les travaux de voirie du PARD 6ème tranche : CHICANE D'ENTREE D'AGGLOMERATION.

M. WURTZ s'interroge s'il n'est pas judicieux de mettre en place un feu tricolore plutôt qu'une chicane.

M. MOURER précise que cet aménagement est éloigné du rond-point.

M. le Maire déplore qu'une mauvaise habitude s'installe alors : les usagers, sachant que le feu va passer au vert n'hésitent plus à passer au rouge et rappelle que le coût de la mise en place d'un feu est plus élevé que celle d'une chicane.

M. MOURER rajoute que l'implantation d'un feu ne sera pas forcément autorisée, puis qu'elle se ferait sur une départementale.

M. le Maire évoque que les feux doivent être implantés en agglomération et que le site en question se trouve sur la limite.

M. SCHORUNG rappelle que 150m après cette chicane se trouvera un plateau surélevé.

M. MOURER signale que ce projet a été conseillé par l'UTT.

MAIRIE DE HAMBACH

Point 6 – DCM 45

RUE DE SILTZHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

L'assemblée départementale finance les travaux de sécurité routière, à l'aide du produit des amendes de police.

Dans le cadre des travaux de voirie, de mise en souterrain des réseaux, de sécurité, de la rue de Siltzheim, Mr MOURER Jonathan, Adjoint propose de solliciter une subvention.

En effet le coût des travaux de sécurisation s'élève à 11 883 € HT.

Sachant que le montant subventionnable par projet est de 50 000 € maximum avec un taux d'aide unique de 30%, la participation pourrait être de 3 565 € .

Après présentation du projet pour cette subvention, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Sollicite une subvention au titre d'AMISSUR pour les travaux de sécurisation de la rue de Siltzheim

Mmes BACH et GROSSE signalent que l'enrobé posé n'est pas de bonne qualité.

M. MOURER expose qu'il y aura une extension de garantie et qu'un balisage temporaire sera mis en place à partir du 15 octobre afin de vérifier la cohérence du positionnement des écluses.

M. SCHORUNG rappelle que tous les riverains ont été consultés.

M. le Maire précise que, du fait de l'engorgement de la route de Nancy, cette rue est de plus en plus utilisée par les automobilistes afin d'éviter les bouchons.

M. MOURER évoque la possibilité de mettre en place une zone 30 et de la délimiter par un marquage au sol.

Point 7 – DCM 46

ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'US ROTH - DU CLUB INFORMATIQUE

Mme FIRTION Evelyne, Adjointe présente les demandes de subvention exceptionnelle reçues par :

- l'US ROTH pour l'achat d'un téléviseur pour un montant de 599.99 €
- la boule Hambachoise, pour la section informatique, pour l'achat d'une imprimante 3D pour un montant de 265.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (**Mr. Le Maire et Mr. MOURER Jonathan ne participent pas au vote**)

décide d'accorder une subvention à :

- l'US ROTH d'un montant de 240 € pour l'achat d'un téléviseur
- la boule Hambachoise, pour la section informatique, d'un montant de 106 € pour l'achat d'une imprimante 3D

représentant 40 % du montant de leur investissement.

MAIRIE DE HAMBACH

Point 8 – DCM 47

AUTOROUTE A4 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4.

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de HAMBACH (57)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

M. SCHMITT s'interroge sur le devenir de l'accès de secours qui se faisait par un portail.

M. le Maire précise que le terrain en question est en bon état et recouvert de macadam.

Les délibérations ont été reçues à la Sous Préfecture par voie dématérialisée le 15 octobre 2024

Point 9

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS		
20 rue des Hêtres	GABRIEL Julien	QUIRIN Marie Claire
17 rue Principale	MOURER René	WAGNER Lucas
173 rue Nationale	ECKSTEIN Daniel, Alain et Marc	GOKAY Dilan

MAIRIE DE HAMBACH

Point 10

PROCES VERBAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DES BIENS SANS MAITRE – information

Suite à la décision du Conseil municipal par délibération du 17/06/2024 concernant la procédure des biens sans maître

- chargeant le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires,
- l'autorisant à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers et
- l'autorisant à signer l'acte notarié qui sera confié au cabinet notarial Vincent SEITLINGER et Marion THIEBAUT ,

Procès-verbal reprenant la procédure a été dressé comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAITRE

Vu le constat de bien sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par code général de propriété des personnes publiques et le code civil,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de la délibération n° 32 du Conseil municipal en date du 17/06/2024 acceptant la prise de possession de ces immeubles,

Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

Est constaté l'état de bien sans maître et

Est incorporé au domaine communal le bien dont la désignation suit :

DESIGNATION

A HAMBACH,

Une parcelle figurant au plan de ladite commune sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
9	7	BUEHL	05a 01 ca
		Surface totale	05a 01 ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section 9 n° 7 objet de la présente appréhension ressort au Livre Foncier au nom de « KUHN JOSEPH », et qu'elle a fait l'objet d'une vente enregistrée le 19/02/1904.

EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de 500 €.

MAIRIE DE HAMBACH

DECLARATION- TAXE

La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

Pour la Contribution de sécurité immobilière, représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de 500 €.

PUBLICITE FONCIERE

L'incorporation de cette parcelle fera l'objet d'un acte administratif ou notarié. L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière auprès du service du Livre Foncier compétent.

Fin de la réunion : 19 h 45

Signatures

Mr le Maire,

Mme BEYER, secrétaire

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 14/10/2024

Date de la convocation : 07/10/ 2024

Nom	Prénom	Fonction	Procuration à	Présent	Absent avec excuse	Absent sans excuse	Procuration	Signature
MULLER	Daniel	Maire		x				
SCHORUNG	Eric	1er Adjoint		x				
RINCKE	Véronique	2ème Adjointe		x				
KIRCHER	Marie-Joséphine	3ème Adjointe		x				
SCHMITT	Serge	4ème Adjoint		x				
FIRTION	Evelyne	5ème Adjointe		x				
MOURER	Jonathan	6ème adjoint		x				
BACH	Anne-Laurence	Conseillère		x				
BOTT	Cédric	Conseiller		x				
CAPDEVILLE	Damien	Conseiller		x				
GADLER	Sandrine	Conseillère				x		xxxxxxxxxxxx
GROSS	Sylvie	Conseillère		x				
GROSSE	Anne-Marie	Conseillère		x				
HEYMES	Muriel	Conseillère	HOUVER Sabrina				x	xxxxxxxxxxxx
HOELLINGER	Isabelle	Conseillère	WURTZ Laurent				x	xxxxxxxxxxxx
HOUVER	Sabrina	Conseillère		x				
MEYER	Gaston	Conseiller	MULLER Daniel				x	xxxxxxxxxx
PERRIN	Marina	Conseillère		x				
SCHMITT	Fabienne	Conseillère			x			xxxxxxxxxxxx
SCHMITT	Serge Bruno	Conseiller		x				
SIATTE	Jean-Marie	Conseiller	SCHORUNG Eric				x	xxxxxxx
WURTZ	Laurent	Conseiller		x				
ZAHM	Marcel	Conseiller	RINCKE Véronique				x	xxxxxxx
				16	1	1	5	

